



# *Municipalité de Saint-Claude*

295, route de l'Église, Saint-Claude (Qc) J0B 2N0

---

Le 2 mars 2026

À la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Claude tenue le 2 mars 2026 en présence à la salle du conseil au 295, route de l'église, 2<sup>e</sup> étage, Saint-Claude.

**Présences :**

- M. Jean Labrecque, Maire**
- M. Yves St-Hilaire, conseiller district 1**
- M. Marco Scrosati, conseiller district 2**
- Mme Nicole Caron, conseillère district 4**
- M. Yvon Therrien, conseiller district 5**
- M. Marcel Laberge, conseiller district 6**

**Absent :** **M. Yves Gagnon, conseiller district 3**

La directrice générale et greffière-trésorière, France Lavertu est aussi présente.

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé de trancher.

## **CONSTAT DE QUORUM**

Le quorum du conseil ayant été constaté par le maire, la séance est déclarée ouverte.

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE - MOT DE BIENVENUE**

Monsieur le maire, Jean Labrecque, souhaite la bienvenue à tous.

## **PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **ORDRE DU JOUR LUNDI 2 MARS 2026**

- 1- Ordre du jour
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal
- 4- Dépôt des états financiers et questions
- 5- Demande de dérogation mineure, 523, rang 9 emplacement CPTAQ
- 6- Règlement no 2026-347 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
  - a) Avis de motion
  - b) Dépôt et présentation du projet de règlement
- 7- Règlement numéro 2026-348 relatif à l'entretien et l'occupation des immeubles
  - a) Avis de motion et présentation du règlement relatif à l'entretien et l'occupation des immeubles
  - b) Adoption du projet de règlement numéro 2026-348
- 8- Période de questions
- 9- Incendie
  - a) Ramonage
  - b) Acceptation rapport de statistiques incendie 2025
  - c) Modification entente de travail - gardes
- 10- Voirie
  - a) Renouvellement inscription des véhicules lourds
  - b) Fauchage de bord de route
  - c) Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 - rechargement granulaire
- 11- Loisirs
  - a) Responsables terrain de balle

- 12- Stage en environnement avec l'université de Sherbrooke
- 13- Système téléphonique
- 14- Conseiller district 3 : demande de délai supplémentaire pour présence au conseil
- 15- Dépôt bilan de la qualité de l'eau potable
- 16- Suivi amélioration couverture cellulaire
- 17- Suivi retard de taxes
- 18- Période de questions
- 19- Comptes
- 20- Correspondance
- 21- Divers
  - a) Achat radar pédagogique

**2026-03-01 ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Marcel Laberge et résolu que l'ordre du jour présenté soit accepté en ajoutant achat d'un radar pédagogique à divers.

**ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT**

**2026-03-02 PROCÈS-VERBAL**

**CONSIDÉRANT QUE** tout un chacun des membres du conseil a déclaré avoir pris connaissance des procès-verbaux des séances du mois précédent;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu que les procès-verbaux du 3 février 2026 soit adopté tel que déposé.

**ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT**

**DÉPÔT PRÉSENTATION ET EXPLICATION DES ÉTATS FINANCIERS**

Un avis public a été préalablement été publié dans l'info-municipal de février 2026 annonçant le dépôt des rapports financiers lors de cette séance 2 mars 2026.

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal du Québec la directrice-générale dépose le rapport financier comprenant le rapport de l'auditeur indépendant, la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025.

Un surplus pour l'année 2025 est de 46 564\$.

Madame **Karine Harrisson, CPA auditrice, M.Sc. | Responsable de dossiers principale, Certification** Raymond Chabot Grant Thornton, représentante de la firme, explique les états financiers 2025.

Elle confirme l'audit des états financiers.

**Aucune question concernant la santé financière et la situation de la municipalité reliée aux états financiers.**

**Sommaire de la rémunération des élus reçues par la municipalité**

	Rémunération \$	Allocation \$
Hervé Provencher	8405	4 202
Jean Labrecque	1 681	841
Marco Scrosati	3 362	1 681
Yves Gagnon	3 362	1 681
Étienne Hudon-Gagnon	2 241	1 121
Yvon Therrien	3 362	1 681
Lucie Coderre	2 802	1 401

Nicole Caron	3 362	1 681
Marcel Laberge	560	280
Yves St-Hilaire	560	280
<b>Total</b>	<b>29 697</b>	<b>14 849</b>

**Ce sommaire de la rémunération des élus sera déposé dans les documents sur le site internet de la municipalité, tel requis par la loi.**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 523, RANG 9**

Monsieur le maire, Jean Laberque, demande à Monsieur Laberge d'expliquer la recommandation du CCU.

Monsieur Marcel Laberge, conseiller et président suppléant du CCU, mentionne la position du comité consultatif d'urbanisme de recommander au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure relativement à la largeur minimale à la rue. La largeur minimale requise est de 45.7m (article 5.12) et la demande est de 10.49m de largeur.

Une vérification doit être réalisée pour valider que la maison actuelle possède un droit acquis à la CPTAQ (emplacement) puisque la résidence a été construite avant l'entrée en vigueur de la loi CPTAQ.

**INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DEROGATION MINEURE**

Le maire invite les personnes présentes à se faire entendre sur le sujet.

Aucune question

**2026-03-03 DEMANDE DE DEROGATION MINEURE, 523, RANG 9**  
**EMPLACEMENT CPTAQ - 2026-01-0001**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est fait par Glenn Faucher (copropriétaire) pour le lot 6 396 704 qui est en zone agricole (AG-5) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise le règlement de lotissement 2008-272, concernant la largeur minimale à la rue. La largeur minimale requise est de 45.7m (article 5.12) et la demande est de 10.49m de largeur ;

**CONSIDÉRANT QUE** la maison possède un droit acquis à la CPTAQ (emplacement) puisque la résidence a été construite avant l'entrée en vigueur de la loi CPTAQ. Un droit reconnu par une correspondance en date du 20 septembre 2021, no 432 821.

**CONSIDÉRANT QUE** l'application stricte du règlement cause un préjudice réel au demandeur en empêchant le lotissement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à caractère mineure puisqu'il n'y a aucun impact majeur ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne porte pas sur l'usage, la densité ou la rive ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est fait de bonne foi ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne fait pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins, puisqu'il y a déjà une maison et une cour ;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU recommande d'accepter la dérogation mineure no CCU 2026-02-381 lors de la rencontre tenue le 25 février 2026 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu d'accepter la dérogation mineure.

**Que** le demandeur doit compléter une déclaration à la CPTAQ avant d'effectuer le lotissement afin de valider le droit acquis auprès de cette instance.

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la MRC du Val Saint-François afin de se conformer à l'article 145.7, all 4 de LAU.

**ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT**

**REGLEMENT NO 2026-347 RELATIF AU CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES ELUS MUNICIPAUX**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-347 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Le conseiller Yves St-Hilaire donne avis de motion qu'à une séance ordinaire subséquente du conseil sera présenté pour adoption le *Règlement numéro 2026-347 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* énonçant les règles déontologiques devant guider les membres du conseil, pour être adopté.

Dans le but de respecter les exigences prévues aux articles 10 et 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), copie du projet de *Règlement numéro 2026-347 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* est jointe en annexe au présent avis.

Dispense de lecture du règlement est donnée et le projet a été remis à tous les membres du conseil. Des copies sont également disponibles pour l'assistance.

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2026-347 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Le projet de règlement no 2026-347 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est déposé en même temps que l'avis de motion.

**REGLEMENT NUMERO 2026-348 RELATIF A L'ENTRETIEN ET L'OCCUPATION DES IMMEUBLES**

**AVIS DE MOTION –**

La conseillère Nicole Caron donne avis de motion qu'à une séance ordinaire subséquente du conseil sera présenté pour adoption le *Règlement 2026-248* relatif à l'occupation et l'entretien des immeubles.

Dispense de lecture du règlement est donnée et le projet a été remis à tous les membres du conseil. Des copies sont également disponibles pour l'assistance.

**2026-03-04 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2026-248 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES IMMEUBLES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) indique qu'une municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments ;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* adoptées le 25 mars 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments ;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs de la *Loi sur le patrimoine culturel* visent à favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire réglementer l'entretien et l'occupation des immeubles sur le territoire de la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu :

D'adopter par la présente le projet de règlement numéro 2026-348 relatif à

l'occupation et l'entretien des immeubles.

- De fixer au 13 avril 2026 à 19h30, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, à la salle du conseil, sur le projet de règlement.

**ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les personnes présentes à poser des questions.

Aucune question

Puis le maire appelle le point suivant à l'ordre du jour.

### **INCENDIE :**

#### **2026-03-05 RAMONAGE DE CHEMINÉES**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Claude offre le service de ramonage de cheminées sur l'ensemble de son territoire ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yves St-Hilaire et résolu que le contrat soit octroyé à Ramonage Hébert pour l'année 2026 de la façon suivante à l'ensemble du territoire ;

#### **Pour une cheminée sur un bâtiment**

- Nettoyage de la cheminée avec brosses de type et de grandeur appropriées
- Inspection par caméra (à la discrétion du technicien ou au besoin)
- **Enlèvement des résidus par la porte de ramonage extérieure, aucune entrée dans les résidences** (si intérieur, le client doit être avisé sur le rapport de vidanger lui-même)
- Compléter une fiche d'inspection (**en trois copies** : résident, service incendie et archives de la Cie) la signature n'est plus requise pour effectuer le travail
- **Pour un montant de 61\$ avant taxes par conduit**

#### **2<sup>e</sup> cheminée sur un même bâtiment**

- Nettoyage de la cheminée avec brosses de type et de grandeur appropriées
- Inspection par caméra (à la discrétion du technicien ou au besoin)
- Enlèvement des résidus par la porte de ramonage lorsqu'elle est située à l'extérieur (si intérieur, le client doit être avisé sur le rapport de vidanger lui-même)
- Remplir une fiche d'inspection (**en trois copies** : résident, service incendie et archives de la Cie).
- **Pour un montant de 71\$ avant taxes par conduit**

**QUE** les propriétaires qui souhaitent faire des tâches supplémentaires de nettoyage pourront le faire à **leurs frais** :

#### **Service de nettoyage complet intérieur**

- Nettoyage des tuyaux à fumée, si doit enlever le tuyau après le poêle
  - **60\$ avant taxes**
- Vidanger la suie à l'intérieur
  - **50\$ avant taxes**
- Sortir la balayeuse pour nettoyer
  - **100\$ avant taxes**
- **Travail hors saison**
  - **200\$ avant taxes**

**QUE LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EFFECTUES ENTRE LE MAI AU SEPTEMBRE 2026.**

**ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT**

**2026-03-06 ACCEPTATION DU RAPPORT ANNUEL 2025 TRANSMIS PAR LE SERVICE INCENDIE DE SAINT-CLAUDE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS PRÉVUES AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Val-Saint-François dispose du schéma de couverture de risques en sécurité incendie en vigueur pour son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 35 de la loi sur la sécurité incendie stipule que « toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application des mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie » ;

**CONSIDÉRANT QUE** le MSP demande que chacune des municipalités visées par le rapport annuel de la MRC du Val-Saint-François adopte le rapport qu'elle a produit et qu'il soit transmis à la MRC du Val-Saint-François ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Nicole Caron, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu :

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Claude accepte le rapport annuel qui sera transmis à la MRC du Val-Saint-François en regard de la mise en œuvre des actions prévues au Schéma de la MRC du Val Saint-François pour l'année 2025.

**ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT**

**2026-03-07 MODIFICATION À L'ENTENTE DE TRAVAIL – GARDES**

**ENTENTE DE TRAVAIL DES MEMBRES DU SERVICE INCENDIE DE SAINT-CLAUDE 1er JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2028**

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de la rencontre annuelle tenue le 21 février 2026 avec les membres du service incendie et les représentants du conseil municipal, soit Jean Labrecque, maire et directeur incendie, ainsi que les conseillers Marco Scrosati et Yves St-Hilaire ;

**CONSIDÉRANT** qu'un consensus est intervenu entre les membres de la brigade et le conseil municipal afin d'apporter une modification à l'entente de travail ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marcel Laberge, appuyé par le conseiller Yves St-Hilaire, et résolu :

Que le présent avenant ne remplace pas l'entente initiale intitulée *Entente de travail des membres du service incendie de Saint-Claude – 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028*, mais qu'il modifie uniquement l'article 4.2, lequel se lit désormais comme suit :

**4.2 – Prime de disponibilité et compensation – Garde de fin de semaine**

La garde couvre un minimum d'une période et un maximum de deux (2) périodes de 24 heures.

La fin de semaine de garde est définie comme suit :

- Une période allant du **vendredi 18 h au samedi 18 h et/ou**
- Une période allant du **samedi 18 h 01 au dimanche 18 h**

La garde est assurée par un maximum de **trois (3) membres** du service incendie.

La compensation financière est établie selon le salaire prévu au point 4.0 de l'entente, et correspond aux montants suivants par période de 24 heures :

**Année Compensation**

**2024** Montant équivalant à **2 h** de travail

### **Année Compensation**

**2025** Montant équivalant à **2 h 30** de travail

**2026** Montant équivalant à **2 h 30** de travail

**2027** Montant équivalant à **2 h 30** de travail

**2028** Montant équivalant à **3 h** de travail

**ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT**

### **VOIRIE :**

#### **2026-03-08 RENOUELEMENT D'INSCRIPTION DES VÉHICULES LOURDS**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit procéder annuellement à l'inscription des camions lourds du service de voirie et du service incendie afin de répondre aux exigences gouvernementales ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Nicole Caron, et résolu :

- Que le conseil autorise la directrice-générale, Mme France Lavertu, à remplir les formulaires requis pour l'inscription des véhicules lourds au Registre des propriétaires et exploitants de véhicules lourds ;
- Que la directrice-générale soit également autorisée à acquitter les frais de **165 \$** pour l'ensemble de la flotte pour l'année 2026.

**ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT**

#### **2026-03-09 FAUCHAGE DES BORDS DE CHEMINS**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit octroyer un contrat pour le fauchage des bords de route pour l'année 2026 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yves St-Hilaire, appuyé par le conseiller Yvon Therrien, et résolu :

- D'engager **M. Marc Morin** pour effectuer le fauchage des bordures de routes au coût de **2 350\$,** plus taxes ;
- Que la municipalité mandate et autorise le responsable de la voirie à convenir de la date et des modalités d'exécution des travaux ;
- Que les travaux soient réalisés entre le **1er juillet et le 31 juillet 2026.**

**ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT**

#### **2026-03-10 STE-CHRISTINE - DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE - APPUI**

**CONSIDÉRANT QUE** le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur ;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel ;

**CONSIDÉRANT QU'** aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du Ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du Ministère - notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 - prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'amélioration des chemins ruraux ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés ;
- une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté ;
- un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales ;
- une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales ;
- une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation ;
- des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marcel Laberge, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu :

**Que** le conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local ;

**Que** le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide ;

**Qu'**une copie de la présente résolution soit transmise à :

- La FQM ;
- L'UMQ ;
- Toutes les municipalités du Val-Saint-François et Ste-Christine ;
- Le député provincial de la circonscription de Richmond ainsi qu'au député provincial de la circonscription de Johnson ;
- Le député fédéral de la circonscription de Richmond-Arthabaska ainsi qu'au député fédéral de la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot-Acton ;
- La MRC du Val-Saint-François.

**ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT**

## LOISIRS

### 2026-03-11 ENGAGEMENT PRÉPOSÉ AU TERRAIN DE BALLE

**CONSIDÉRANT QU'**Antoine Therrien ne désire pas refaire le terrain de balle ;

**CONSIDÉRANT QUE** Jacob Roy est toujours intéressé à poursuivre l'entretien du terrain de balle pour la saison 2026 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il a lieu de reconnaître l'expérience des travailleurs dans les conditions de travail ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marcel Laberge, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu d'engager :

#### **PRÉPOSÉ**

<b>Nom</b>	<b>Taux horaire</b>
Jacob Roy	17,60\$

<b>Tâches</b>	<b>Tarif</b>
La préparation du terrain et journalier de voirie	<b>Salaire horaire établi</b>
Fermeture complète pour les parties balle	<b>32\$</b> fixe par soir
Fermeture partielle pour les parties balle (Buts non enlevés)	<b>20\$</b> fixe par soir
L'entretien et fermeture pour les tournois	<b>45\$</b> fixe par jour

**QUE** le responsable doit voir à;

- L'entretien général du terrain et de la préparation du terrain avant le début des activités avec l'équipe des travaux publics;
- Le traçage des lignes, balai des abris avant la première partie de chaque soir de balle ;
- Il doit allumer et éteindre les lumières en temps opportun.

De faire un appel de candidatures pour un préposé substitut.

**ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT**

### 2026-03-12 ENGAGEMENT - STAGE PRÉPOSÉ À L'ENVIRONNEMENT

#### **UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite engager un étudiant pour l'été 2026 et qu'un affichage de poste pour un étudiant en environnement a été réalisé auprès de l'Université de Sherbrooke;

**CONSIDÉRANT QU'**une candidature a été reçue pour le stage d'étudiant en environnement et que la personne retenue pourra accomplir une variété de tâches, notamment :

- Tenue du registre des piscines
- Surveillance de la station de lavage (patrouille des parcs, patrouille nautique)
- Classement, saisie de données et numérisation
- Tournée des nuisances et envoi d'avis
- Tournée des bandes riveraines
- Inspection des installations septiques lors des vidanges
- Entretien des parcs
- Gestion de la liste des bacs
- Visite du barrage et de la station d'épuration
- Et autres tâches connexes

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yves St-Hilaire, appuyé par le conseiller Marcel Laberge, et résolu d'engager :

#### **STAGIAIRE - PRÉPOSÉ À L'ENVIRONNEMENT**

<b>Nom</b>	<b>Taux horaire</b>
------------	---------------------

Marc-Antoine Lapointe	20,00\$
-----------------------	---------

Que le stage réalisé en collaboration avec l'Université de Sherbrooke se déroulera selon les modalités suivantes :

- Période : **4 mai au 14 août 2026** (15 semaines)
- Minimum de **420 heures** travaillées
- Rémunération : **20 \$/heure**
- Supervision assurée par **Jennifer Bergeron**, officier en bâtiment et environnement

Que la ressource sera partagée avec d'autres municipalités.

Qu'une facture du cout sera acheminée aux municipalités participantes après la période de travail.

**ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT**

#### **2026-03-13 ACHAT D'UN SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE ET OPTIMISATION DES LIGNES**

**Acquisition d'un nouveau système téléphonique, des appareils associés et regroupement des lignes pour optimiser le service**

**CONSIDÉRANT QUE** le système téléphonique actuellement en place présente des limites techniques, une fiabilité réduite et ne répond plus adéquatement aux besoins opérationnels de l'organisation ;

**CONSIDÉRANT QUE** lettre de BELL Canada a été reçu indiquant la fin du service Centrex de Bell ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'amélioration de la qualité des communications internes et externes est essentielle pour assurer un service efficace, rapide et professionnel ;

**CONSIDÉRANT QU'UN** nouveau système téléphonique moderne, incluant des appareils compatibles et une consolidation des lignes, permettrait d'optimiser les coûts, d'améliorer la performance et de simplifier la gestion des communications ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yvon Therrien, et résolu :

1. **Le conseil autorise l'acquisition d'un nouveau système téléphonique** incluant l'infrastructure, les licences, les services d'installation et de configuration.
2. **Le conseil autorise l'achat des téléphones et équipements complémentaires** requis pour assurer le déploiement complet du système.
3. **Le conseil approuve la mise en place d'un regroupement et d'une optimisation des lignes téléphoniques**, incluant la migration vers des solutions plus efficaces (ex. VoIP, lignes groupées, centralisation des numéros), afin de réduire les coûts récurrents et d'améliorer la qualité du service.

**ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT**

#### **2026-03-14 CONSEILLER DU DISTRICT 3 - DEMANDE DE DÉLAI ADDITIONNEL AUX SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller du district no 3, Monsieur Yves Gagnon, a transmis une lettre demandant un délai additionnel, ayant été victime d'un

accident d'automobile le 8 janvier dernier, et que sa convalescence s'avère malheureusement plus longue que prévu ;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Gagnon a également dû être réhospitalisé le 12 février en raison de complications ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller souhaite obtenir un délai supplémentaire puisqu'il devra demeurer absent des séances du conseil municipal encore quelque temps afin de poursuivre sa guérison ;

**CONSIDÉRANT QUE** les motifs invoqués sont sérieux, entièrement hors de son contrôle, et qu'il a à cœur le bon fonctionnement et le bien-être de la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marcel Laberge, appuyé par la conseillère Nicole Caron, et résolu d'accepter la demande de Monsieur Gagnon et de lui accorder un délai supplémentaire pour une période indéterminée, conformément aux articles 317 et 317.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

**ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT**

### **DÉPÔT BILAN DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE 2025**

Le dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour l'année 2025, préparé par la compagnie Aquatech société de gestion de l'eau Inc.

### **SUIVI AMÉLIORATION COUVERTURE CELLULAIRE**

En avril 2024, le gouvernement du Québec annonçait un important investissement en matière de connectivité cellulaire.

Un projet de 170 millions de dollars qui permettra de construire un minimum de 122 sites cellulaires d'ici la fin de 2026. Cela s'ajoute aux 84 sites cellulaires de l'Étape 1 qui sont en phase de construction. Ce projet est également prévu pour 2026. Notez que ces engagements du gouvernement du Québec font partie d'une stratégie par étapes (ou par phases) afin d'améliorer la connectivité cellulaire sur le territoire du Québec dans les régions mal desservies ou aucunement desservies.

Les technologies s'améliorent constamment. Plusieurs fournisseurs offrent déjà des services satellitaires qui permettent aux abonnés de contacter les services d'urgence lors de pannes ou lorsque le citoyen est hors réseau terrestre.

### **SUIVI RETARD DE TAXES**

Tous les contribuables en retard de paiement ont payé les taxes 2025 ont pris des ententes de paiement.

Aucun dossier.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les personnes présentes à poser des questions.

Différentes questions sur le stagiaire, le bilan de l'eau potable, la largeur du fauchage de fossés ainsi que sur le système téléphonique.

Puis le maire appelle le point suivant à l'ordre du jour.

### **2026-03-15 LES COMPTES**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont bien vu et lu les listes complètes des comptes et des paies et qu'ils approuvent ces dépenses;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Marcel Laberge, appuyé par le conseiller Yves St-Hilaire et résolu que les comptes soient payés et acceptés ainsi que ceux déjà payés du numéro d'écriture d'achat 202600129 au 202600235 un montant total de 306 627,45\$.

**QUE** les paies du mois de février 2026 pour un total 32 181,47\$.

**ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT**

## **CORRESPONDANCE**

Le dépôt du registre de la correspondance reçue au bureau municipal pour le mois de février 2026.

## **Divers**

### **2026-03-16 ACHAT D'UN NOUVEAU RADAR PÉDAGOGIQUE**

**CONSIDÉRANT** que le radar pédagogique actuellement de la municipalité est **non fonctionnel** et ne peut être réparé à un coût raisonnable;

**CONSIDÉRANT** que cet équipement joue un rôle important dans la **sécurité routière**, la **sensibilisation des usagers** et la **réduction de la vitesse** dans les secteurs résidentiels et scolaires;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de procéder au **remplacement** de cet appareil afin de maintenir un niveau adéquat de prévention et de contrôle de la vitesse;

**CONSIDÉRANT** que des fournisseurs ont été consultés et qu'une analyse des options disponibles a été effectuée;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Marcel Laberge, appuyé par le conseiller Yves St-Hilaire et résolu que

1. **D'autoriser l'achat d'un nouveau radar pédagogique** afin de remplacer l'appareil actuellement non fonctionnel.
2. **D'octroyer le contrat** pour un montant de 7000\$ plus taxes.
3. **D'autoriser la directrice générale** à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.
4. **Que la dépense soit imputée** au poste budgétaire prévu à cet effet.

**ADOPTION : 5 POUR, 1 ABSENT**

## **CERTIFICAT**

*« Je soussigné, Jean Labrecque, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

**LEVÉE DE LA SÉANCE:** est proposé par le conseiller Marco Scrosati.

**HEURE:** 20h52

.....  
Jean Labrecque  
Maire

.....  
France Lavertu  
Directrice-générale et greffière-trésorière